

Actualité – Association

Conseil d'Administration, Direction

Au début de l'année nous avons pris position face aux directives du RAM et la directrice a participé le 2 Février à la conférence à Genève sur le thème «Building an Art Market 2.0». Johannes Nathan, de Nathan Fine Art, membre du conseil d'administration de l'association du commerce d'art Suisse était le porte-parole du marché d'art.

L'entretien annuel avec Mme Isabelle Chassot, directrice de l'OFC, a eu lieu le 30 Avril. Le principal sujet était la pratique actuelle en relation avec la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC). L'AMAS a pris un autre rendez-vous avec l'OFC pour clarifier les montagnes de questions non-résolues. D'autres sujets étaient la révision de la LDA (spécialement la protection de la photo) ainsi que l'écriture future du message culture 2010–2024. La procédure de consultation est attendue mi-2019 et l'AMAS sera entre les invités.

4ème conférence de l'Organisation Faïtière Marché d'Art Suisse

24 septembre 2018 à Berne.

Thèmes: La pratique LTBC, modèles d'entreprises galeries/marchands

Réservez la date, s'il vous plaît!

Actualité – En général

Message culture de l'OFC 2020-2024

L'AMAS a pris position concernant la situation actuelle des galeries d'art (texte de Fabian Walter) devant le groupe d'étude art visuel, qui prépare une soumission à l'OFC, et a formulé des suggestions.

Les galeristes Suisses se trouvent depuis la crise financière de 2008 à cause d'une mondialisation qui progresse rapidement et apporte une digitalisation du marché d'art international dans une phase de consolidation profonde qui met en question l'ancien modèle satisfaisant d'une galerie d'art contemporain, pas seulement en

Suisse.

Le milieu des galeries et de l'art peut-il survivre sur un marché d'art mondial dominé par les galeries grossistes et les salles de vente aux enchères?

La Suisse offre aux galeries et au marché d'art de bonnes conditions pour poursuivre leur travail avec succès dans un environnement de marché libéral à présent pratiquement libre de réglementations et lois absurdes comme nous le connaissons en partie de l'Union Européenne. La Suisse a une position forte sur le marché d'art international. Les raisons pour cela sont principalement la situation géographique centrale, le plurilinguisme, la neutralité, la stabilité politique du pays, le cadre réglementaire, la sécurité juridique ainsi que la réputation, l'engagement, le savoir et l'expérience des galeries, marchands d'art, salles de vente d'art, organisateurs des salons, curateurs, musées et enfin et surtout les collectionneurs d'art engagés. La collaboration entre les artistes et les galeries d'art en Suisse fonctionne traditionnellement très bien et se déroule dans l'intérêt commun jusqu'à aujourd'hui sans conflits. Les galeries connaissent amplement leurs responsabilités envers les artistes en tant qu'ambassadeur de leurs vœux artistiques ainsi qu'envers les œuvres d'art qu'ils gèrent fiduciairement.

Le 12 Janvier 2015, 4 associations d'art Suisses, le Syndicat Suisse des Antiquaires & Commerçants d'Art (CINOA), l'Association du Commerce d'Art de la Suisse (ACAS), l'Association des galeries suisses (VSGIAGS) et l'Association des Commissaires-Priseurs d'Objets d'Art et de Patrimoine, ont fondé l'Organisation faïtière Association Marché d'Art Suisse (AMAS). Un de ses objectifs est de participer aux procédures de consultation et aux discussions publiques sur les nouvelles ordonnances et lois au niveau fédéral. Ainsi le site du marché d'art Suisse offrira aussi dans l'avenir les meilleures conditions

possibles aux acteurs du marché d'art, aux vendeurs, aux salles de vente et aux galeristes pour pouvoir tenir face aux centres du marché d'art comme New York, Londres et Berlin.

Chiffres et faits sur le marché d'art en Suisse:

Les chiffres mentionnés montrent que le marché d'art en Suisse est un des haut-lieux du commerce d'art comparé à la taille du pays. L'Office fédéral de la statistique a publié en 2014 les chiffres suivants sur le lieu du commerce d'art Suisse qui ont été résumés et comparés à d'autres lieux du commerce d'art dans le TEFAF Art Market Report 2017. Les estimations de 2014 disent qu'en Suisse il y avait 794 marchands d'art, salles de vente et galeries ainsi que 401 antiquaires qui emploient ensemble environ 2000 personnes. Le marché d'art Suisse a fait un chiffre d'affaires de 2.048 milliards de Francs Suisses avec les biens artistiques et culturels en 2014. Le chiffre d'affaires avec les biens artistiques et culturels sur l'échelle mondiale était de 55 milliards de Francs dans la même année. La Suisse se trouve donc avec 2% du chiffre d'affaires total mondial sur la cinquième place. La quatrième place est occupée par la France avec 6%, la troisième place va à l'Angleterre avec 20%, la deuxième place est occupée par la Chine avec 24% et la première place va aux USA avec 38%. De ce total de 2.048 milliards de Francs, les antiquaires ont fait 324 millions de Francs, les marchands d'art, galeries et salles de vente ensemble 1.611 milliards de Francs. Ceci résulte dans un total de 1.934 milliards de Francs. Les 114 millions de Francs restants viennent des avocats, fiduciaires et intermédiaires financiers, qui mettent les vendeurs directement en contact avec les acheteurs pour vendre les objets d'art.

Avec le salon Art Basel, la Suisse possède le salon d'art le plus prospère du 20^e et 21^e siècle. Aujourd'hui, environ 300 galeries et marchands d'art participent à l'Art Basel. Avec 70'000 visiteurs, l'Art Basel est un des

salons d'arts les plus fréquentés du monde. L'Art Basel est depuis 1970 la force motrice pour le marché d'art international et Suisse à la création d'un milieu artistique ouvert et international avec des collections d'art publiques et privées importantes ainsi qu'avec des galeries d'art travaillant internationalement. Néanmoins, depuis quelques ans, le plus en plus de galeries Suisses perdent leurs emplacements à l'Art Basel au profit de marchands d'art et galeries asiatiques et américaines. Ceci fait perdre aux galeries Suisses et donc aussi aux artistes Suisses le lieu de commerce le plus important dans leur propre pays.

L'Association des galeries suisses (AGS) estime qu'en Suisse il y a entre 100 à 120 galeries professionnelles qui font partie du marché premier. Ces galeries font leur chiffre d'affaires principalement par la vente d'œuvres d'art directement des ateliers des artistes qu'ils représentent. Il faut s'attendre à ce que beaucoup de ces galeries vont de plus en plus participer au commerce d'art pour pouvoir joindre les deux bouts et donc vendre des œuvres d'art du commerce. De nombreuses galeries ont fermé leurs portes en Suisse ces cinq dernières années. L'Association des galeries suisses (AGS) estime actuellement qu'environ 50 galeries ont fermé leurs portes dans cette période et que cette réduction va continuer. Les raisons des galeristes pour les fermetures sont variées. Entre les maladies et l'atteinte de l'âge de la retraite, on voit tendanciellement que les conditions économiques toujours difficiles en Europe ainsi que la compétition constante pour le petit nombre de collectionneurs et artistes célèbres sur un marché d'art mondialisé excluent les jeunes galeries pas encore établies du marché. Des galeristes plus établis disent cependant qu'ils ne sont pas prêts à se soumettre totalement à la dictature de la digitalisation progressante ainsi que de suivre la pression des coûts de service montants autour de l'industrie du marché d'art.

Les galeries les plus importantes:
The Global Art Gallery Report de 2015 montre les chiffres importants concernant les galeries contemporaines et les lieux du commerce d'art les plus profitables. Mondialement, le rapport estime qu'il y a 19'000 de galeries d'art en 124 nations et 3'533 villes. Plus de 50% des galeries contemporaines se trouvent aux USA, au Royaume Uni et en Allemagne. New York, Londres et Berlin sont les trois villes avec le plus grand nombre de galeries. En comparaison internationale la Suisse se trouve en 6^e place (3%) derrière la France (6%) et l'Italie (5%), mais encore devant le Japon (2%) et la Chine (1%). Plus de 83% des galeries se trouvent en Europe et aux USA, mais seulement 9% en Asie et 1% en Amérique du Sud.

Quelles sont les chances d'avenir des petites galeries sur un marché d'art dominé par les galeries grossistes et la vente aux enchères?

Les 10 galeries avec le plus grand chiffre d'affaires de plus de 300 millions de dollars américains et plus se trouvent à New York. Environ 60% des galeries du monde dans le domaine de l'art contemporain réalisent un chiffre d'affaires autour des 200'000 euros. Seulement 16% des galeries du monde réalisent un chiffre d'affaire de plus d'un million d'euros. Si on pense que la plupart des galeries partagent 50/50% avec leurs artistes, on peut estimer qu'environ 60% des galeries d'art ne sont pas rentables. Les chiffres correspondent à l'étude de 2013 de l'institut de développement stratégique (IFSE) à Berlin et devraient s'appliquer aussi au milieu des galeries Suisses. Il faut cependant tenir compte du fait que le coût de la vie, comme les salaires et les loyers, est environ 1/3 plus élevé qu'en Allemagne. Il est donc très difficile pour une galerie de survivre en Suisse avec un chiffre d'affaires de moins de 500'000 Francs par an. Ceci devrait être une des raisons pour lesquelles ces cinq dernières années spécialement de jeunes galeries avec un portefeuille de jeunes artistes ne pouvaient pas couvrir

leurs dépenses et devaient fermer leurs portes. Les deux études montrent qu'environ 50% des galeries actuellement opérantes ont été ouvertes après 2000. Seulement 7% des galeries du monde existent depuis plus de 35 ans. Les galeries réalisent mondialement environ 50% de leur chiffre d'affaires par les ventes en galerie, 33% par les salons et 5% par Internet. En Allemagne, 45% des œuvres d'art vendus se vendent entre 1'000.– et 5'000.– euros et seulement 18% des œuvres d'art sont vendus pour plus de 10'000.– euros.

Le marché d'art actuel est dominé de plus en plus par le commerce aux enchères et sur Internet. Cette situation le rend de plus difficile pour les galeries de créer des présences prospères à travers le commerce d'art, la collecte de financements supplémentaires pour des investissements dans de jeunes artistes et les salons. Le combat entre les galeries pour les artistes les plus profitables est donc encore renforcé, au détriment d'un milieu des galeries diversifié. La conclusion est que les participants au marché d'art en Suisse ont besoin d'un bon cadre légal pour pouvoir survivre à l'avenir à la compétition mondialisé et pour pouvoir travailler fructueusement. Le changement vers la mise en réseau de l'information dans notre société est à la fois malédiction et bénédiction pour le commerce d'art. Le marché intérieur avec 8.5 millions d'habitants et un vieillissement progressif de la population rend la Situation actuelle encore plus difficile et force les galeries et les marchands d'art de s'engager plus internationalement, d'utiliser les plateformes de vente existantes sur le Net, de participer à des salons d'art internationaux et de former des alliances avec des galeries à l'intérieur et à l'extérieur.

Recommandations (de Mai 2018):

- Développement d'une stratégie pour que les artistes Suisses peuvent se créer une présence fructueuse à l'intérieur et à l'extérieur à travers un milieu des galeries stable.

- Création d'une analyse sur le marché d'art Suisse basée sur des chiffres (éventuellement des statistiques à réaliser).
- Renforcement de la professionnalisation des galeries en facilitant le travail administratif en général.
- Aide à la création d'un réseau national et international renforcé.
- Aide à la participation aux salons d'art internationaux (p.ex. sous la prémisses qu'une grande partie des œuvres exposées vient d'artistes vivants Suisses).

Actualités – Dossiers

Loi sur le transfert des biens culturels

Il y a de plus en plus de cas transférés en tant qu'information à l'AMAS. On a l'impression que l'OFC a aussi renforcé ses pratiques au détriment des marchands regroupés dans des associations. Nous allons discuter de ce thème plus en profondeur pendant notre conférence du 24 Septembre.

Droit d'Auteur

Droit de Suite

L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle gère la révision de la LDA. Dans son rapport du 16 avril 2018 il déclare comme suit sur le droit de suite:

«Le postulat Luginbühl du 5 décembre 2013 (13.4083 de récompense pour les artistes) demandait un rapport sur le droit de suite. Le Conseil fédéral a publié le rapport demandé le 11 mai 2016. Le Conseil fédéral renonce pour l'instant à l'introduction d'un droit de suite, mais n'exclut pas de ré-évaluer la situation ultérieurement. L'affaire a été discuté dans les séances des commissions de la CSEC et a été amortie le 8 juin 2017.»
Donc l'introduction d'un droit de suite en Suisse n'est (au moins pour l'instant) plus sur la table.

Merci beaucoup à tous ceux qui se sont battus avec nous contre cette charge administrative inutile.

Protection de la photo

Les «images non individuelles» sont des photos qui ne sont pas protégées selon la loi en vigueur, car ils manquent d'originalité. Il s'agit de photos instantanées, photos spontanées, photos de domaine de la communication de masse. La protection de la photo prévue pour ce genre d'images va diamétralement à l'encontre du concept de la loi sur le droit d'auteur, est inutile, nuisible, loin de la réalité et aura des conséquences négatives massives pour les consommateurs, les entreprises, la science/recherche scientifique, les administrations, les réseaux sociaux et la communication sur Internet ainsi que sur tout le domaine archivistique et culturel.

L'initiative pour l'introduction de la protection de la photo vient d'un petit groupe de photographes professionnels. Ils veulent introduire la protection étendue («protection de la photo) pour tous les types de photos en Suisse. Et ceci même si selon la loi en vigueur ainsi que selon la jurisprudence claire du Tribunal fédéral, les photos profitent déjà aujourd'hui d'une ample protection – y compris les droits d'exploitation commerciale – pour autant qu'elles soient individuelles et créatives (donc si elles sont particulièrement bien réussies). En plus, les agences photographiques (p.ex. Getty Images, Keystone) offrent aux photographes, spécialement aux photographes de presse, depuis des décennies des services appréciés et garantissant de cette manière déjà aujourd'hui les droits d'exploitation amplement. Et les photographes professionnels ont bien sûr toujours le droit de demander un honoraire convenable de leurs clients.

Art. 2 al. 3Bis PLDA déclare comme suit:
«Sont également considérées comme des œuvres les productions photographiques et celles obtenues par un procédé analogue à la photographie d'objets tridimensionnels qui sont dépourvues de caractère individuel.»
Les droits d'auteur protègent les artistes et les photographes, mais créent aussi une monopolisation des œuvres pendant la

durée de protection. C'est pour cela que la LDA en vigueur prévoit une solution différenciée pour le domaine de la photographie. Les photos sont déjà protégées en tant qu'œuvre si elles remplissent les mêmes conditions que tout autre œuvre protégé (art et littérature). Elles doivent donc avoir un caractère individuel, c'est-à-dire être à une certaine limite unique et originelle. Sinon elles sont des produits de masse non protégés. Maintenant les photos du groupe des produits de masse devraient être protégées et donc monopolisées. Ceci inclus des photos instantanées, spontanées, quotidiennes, des photos banales sans aucune originalité. Avec l'introduction de la protection de la photo, n'importe quelle photographie de masse deviendra une œuvre protégée dans le sens des droits d'auteur, donc même des photos de motifs banales comme le chat dans le fauteuil, un grille-pain dans une publicité, le pont de Lucerne, l'AG de la chorale, la pizza au restaurant du lieu de vacances. Même les radios ou les images de la tomographie faites par des cliniques et des cabinets médicaux seraient protégées. On ne pourrait plus utiliser ce genre de photos librement, par exemple dans l'échange entre hôpitaux. Ceci donnerait aux plus simples des photos quotidiennes, reproduites un million de fois, le même droit d'auteur complet qu'ont les œuvres de Pablo Picasso, une sculpture de Jean Arp ou une peinture de Cuno Amiet, avec toutes les conséquences de monopolisation et les coûts administratifs. Cette expansion massive de l'objet de protection du projet dépasse largement le but principal (protection des intérêts commerciaux des photographes professionnels) et touche de manière négative tous les citoyens et citoyennes, entreprises, universités et administrations dans l'utilisation de photos quotidiennes. Chaque personne qui reproduit, partage volontairement ou involontairement une photo spontanée ou l'utilise par exemple dans une présentation ou comme explication pourrait être poursuivie.

Si les photographes professionnels pouvaient décider, le concept différencié et éprouvé du droit d'auteur qui indique que seulement ce qui mérite d'être protégé ou monopolisé devrait aussi l'être sera complètement renversé. Toute photo possible pourrait être utilisée pendant 50 ans après être prise seulement avec une autorisation explicite du producteur (p.ex. la personne qui prenait la photo avec son natel) et en payant des frais ainsi que mentionnant le nom de l'auteur. Avec les millions de photos aujourd'hui, il est souvent totalement inconnu qui a pris cette photo dans les 50 dernières années. Dans ce cas: Utilisation interdite! Car si une photo est utilisée sans autorisation, l'utilisation est illégale et on peut être sujet à des actions dissuasives, des actions n dommage-intérêts ou même des mesures de droit pénal. Cette situation contredit diamétralement la réalité de notre société actuelle. À l'âge digital des caméras de natel, d'une société basée sur le visuel et des applications comme WhatsApp, Instagram, Facebook, Pinterest, Flickr, Snapchat, Wikimédia et nombreux autres sites web, des images sont utilisées, traitées et partagées à millions légalement. Les images sont le moyen central de la communication moderne. L'utilisation, le traitement et le partage voulu et utile seraient donc interdit à l'avenir. L'utilisation habituelle et légale des photos quotidiennes de toutes ces années deviendrait impossible pendant qu'aujourd'hui seulement l'utilisation de photos qui méritent d'être protégées pour être indépendantes et individuelles est réglementée.

Certains cabinets d'avocats en Allemagne ont basé leur modèle de commerce sur ces avertissements et demandes de redevances et ont attaqué sur la base de la protection des photos des consommateurs et micro-entreprises Suisses qui ne se doutaient de rien en relation avec l'utilisation de photos sans valeur individuelle au sens du droit d'auteur et qui pourraient donc être utilisées librement en Suisse (le «Beobachter» en parlait dans son article «In der Fotofalle gelandet» («Dans le piège de la photo») du

11 juin 2014: Un magasin de musique Suisse devait payer CHF 15'000 car il utilisait des photos d'instruments de musique pour son site web). Une nouvelle étude sur la protection des photos en Allemagne arrive à la conclusion qu'une industrie de l'avertissement indésirable s'est formé qui se montre dans la poursuite massive d'infractions (pour la plupart inconscientes) par des particuliers.

Les défenseurs de la protection de la photo expriment souvent que de divers états membres de l'Union Européenne ont introduit la protection de la photo. Il faut toutefois noter que le droit communautaire ne prévoit aucune obligation à l'introduction de la protection de la photo. En plus, il n'y a aucune convention internationale qui règle aussi la protection des photos. Une convention internationale prévoit cependant seulement la protection de photos possédant le caractère d'une œuvre, donc celles qui sont déjà protégées par la loi Suisse. Ici, il n'est donc aucunement question d'adapter la loi Suisse à la loi internationale et/ou européenne et de créer de la compatibilité mais seulement d'élargir notablement les standards internationaux.

Des nouveaux jugements en Allemagne basés sur la protection de la photo en Allemagne montrent à quel point la protection de la photo est une construction absurde et va beaucoup trop loin: Les tribunaux de grande instance (Landgerichte) à Berlin et Stuttgart ont décidé récemment que p.ex. même la reproduction photographique d'œuvres d'art non protégées était protégée par la protection de la photo. On a donc le droit de prendre une photo d'une œuvre d'art non protégée, mais la photo de l'œuvre non protégée elle-même sera ensuite protégée pendant 50 ans. Le portail Wikimedia est donc responsable si un utilisateur partage une photo d'une œuvre d'art non protégée sans l'autorisation du photographe.

Mais la protection de la photo ne touche pas seulement la grande masse des consommateurs dans leur utilisation quotidienne des photos de natel et des

photos spontanées. Beaucoup d'entreprises et institutions de science, administration et culture dépendent de l'utilisation libre des photos aujourd'hui non protégées. Pensons seulement aux photos de passeport, des photos de produits pour des inventaires et des catalogues de marchandises, pour des présentations et la communication interne, pour des publications scientifiques et des catalogues d'exposition ainsi que pour des archives. Une utilisation libre de ces photos ne serait plus possible. Il faudrait découvrir à l'utilisation de moyen temporels et financiers considérables si la durée de protection de 50 ans depuis la production de la photo est déjà passée. Puis le photographe devrait être retrouvé. Si celui-ci est inconnu ou introuvable, ça veut dire: Utilisation interdite! Le résultat est d'entraver la communication libre, le progrès scientifique et la participation sociale et culturelle. Les réalisations en relation avec la photographie en tant que contenu le plus important de l'ère numérique dans un monde de plus en plus interconnecté seraient mises en question. Les utilisateurs devraient accepter beaucoup d'insécurité juridique et porter les risques. Comment peut-on retrouver le photographe? Quand la photo a-t-elle été prise – quand la durée de protection de 50 ans a-t-elle donc commencé et quand finira-t-elle? À cause d'une transparence manquante concernant ces informations, la protection serait pratiquement illimitée. En plus, la protection est supposée avoir de l'effet rétroactivement: Toutes les photos de moins de 50 ans seraient immédiatement protégées par des droits d'auteur quand la loi entrera en vigueur. Les archives des entreprises, des administrations, des associations et des instituts scientifiques seraient touchés directement.

L'AMAS a informé les membres des commissions d'examen du Conseil national et du Conseil des États de son évaluation de la protection de la photo. Nous sommes curieux des discussions au parlement qui vont avoir lieu encore cette année.

Règlementation de l'UE relative à la protection des données

(En vigueur depuis le 25.5.2018, cf. Newsletter Kellerhals-Carrard 2/2017, questions à poser à s.furrer@kunstmarktschweiz.ch)

La portée de la réglementation de l'UE relative à la protection des données dépasse les frontières de l'UE. Elle peut donc aussi être valable pour des entreprises avec siège en Suisse. Ceci est le cas si une entreprise Suisse traite des données personnelles de personnes physiques qui se trouvent dans l'UE, si l'entreprise Suisse propose à ces personnes dans l'UE des marchandises ou des services (payant ou gratuit) et veut observer le comportement de ces personnes dans l'UE.

Nous recommandons à nos membres (galeries, marchands, salles de vente) de vérifier si vous devez respecter ces nouvelles règles.

Exemples d'obligations pour les entreprises sortant de la réglementation de l'UE:

- Information et consentement de la personne concernée
- Protection des données dès la conception (Privacy by Design) et protection des données par défaut (Privacy by Default)
- Nomination d'un représentant dans l'UE (peut être obsolète dans certaines circonstances)
- Liste d'activités de traitement (Un inventaire pour découvrir les flux de données dans les entreprises Suisses est toujours conseillé)
- Obligation de notification: Des infractions doivent être signalés à l'autorité de surveillance si possible dans les 72 heures.
- Analyse d'impact de la protection des données: Consultez l'autorité de surveillance en case d'un risque élevé,
- Conséquences d'infractions contre la protection des données: L'amende maximale est de 20 millions d'euros ou de 4% du chiffre d'affaires mondial.

La Suisse va probablement cet automne adapter sa loi sur la protection des données à la réglementation de l'UE.

Divers

L'avenir du Kunstmuseum Bern

Après environ 20 ans de discussions sur un agrandissement du Kunstmuseum Bern pour la présentation de la collection contemporaine un changement positif est en vue. Hormis le Kunstmuseum Bern, le canton de Berne, la ville de Berne et mécène Hansjörg Wyss, même le fondateur original du Kunstmuseum Bern, la Bernische Kunstgesellschaft, se prononce en faveur de l'agrandissement en utilisant de nouvelles surfaces libres dans le bâtiment de police à côté au lieu de la construction jamais convaincante de l'Atelier 5.

Nous sommes invités à nous imaginer un boulevard culturel unique qui lie tous les âges et intérêts, commençant par la «Schule für Gestaltung», par le «Lorrainebrücke» au manège, le Kunstmuseum avec sa collection internationalement connue et le nouveau bâtiment pour l'art contemporain, le PROGR avec ses ateliers d'artistes, galeries et la salle de concert de la Hodlerstrasse, la «Meret-Oppenheim-Brunnen», le théâtre municipal. Le «Kornhaus», la «Kindlifresserbrunnen», la «Zygloggenturm» et puis en continuant par le «Kirchenfeldbrücke» avec vue sur le «Marzili» et le Palais Fédérale, puis le Musée d'Histoire, le «Schützenmuseum», le «Naturhistorisches Museum» et finalement la bibliothèque nationale suisse. De temps en temps il y a aussi d'autres délices sous forme de magasins et restaurants attirants. Espérons que les bernois et bernoises reconnaissent cette occasion merveilleuse, se mettent au travail et la mènent à un succès mondialement reconnu!

Éditeur:

Association Marché d'Art Suisse, Berne, en juin 2018

Rédaction: Sylvia Furrer

Droit d'auteur: Association Marché d'Art Suisse, 2018

Envoi en document PDF par email aux membres de:

- Syndicat Suisse des Antiquaires & Commerçants d'Art
- Association du Commerce d'Art de la Suisse
- Association des galeries suisses
- Association des Commissaires-Priseurs d'Objets d'Art et de Patrimoine